

COMMUNE DE CREVOUX
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION	5 novembre 2018
DATE D’AFFICHAGE	5 novembre 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	0
- AYANT DONNÉ POUVOIR	0
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le mardi treize novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Yves LAGRANGE, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Nombre de votants : 10.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Objet : N°46 – Intercommunalité – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 2017/17 du 12 janvier 2017, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a adopté ses statuts suivant le nouveau périmètre de l’EPCI. La loi de finances pour 2018 renforce le nombre de compétences à exercer pour être éligible à la DGF bonifiée, à 8 parmi 12. Autre regard de ses statuts actuels, la CCSP a perdu l’éligibilité à la DGF Bonifiée, puisqu’elle n’en possède que 7 :

Blocs de compétences au L5214-23-1 CGCT	Statuts actuels CCSP
1° Actions de développement économique	Oui
2° Aménagement de l’espace	Non car pas de PLUi
2°bis GEMAPI	Oui depuis le 01.01.2018
3° Voirie d’intérêt communautaire	Non
4° Politique du logement social d’intérêt communautaire	Non
4°bis Politique de la Ville	Non
5° Collecte et traitement des déchets	Oui
6° Equipements sportifs d’intérêt communautaire	Oui
7° Assainissement (collectif et non collectif)	Oui
8° Aires d’Accueil des gens du Voyage	Oui
9° Maisons de Service au Public	Oui

10° Eau potable

Non

Afin de pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF Bonifiée, il est proposé d'ajouter la compétence « voirie d'intérêt communautaire », avec l'intérêt communautaire suivant : « voies desservant des équipements d'intérêt communautaire ».

Seraient concernés les voies suivantes :

- Voie d'accès à Pralong, qui dessert le pôle déchets avec ressourcerie, centre d'enfouissement, déchetterie et la ZAE Communautaire de Pralong
- Voie d'accès de l'aire d'accueil des gens du voyage à Embrun
- Voie de la Paroisse desservant la ZAE de Savines le Lac ainsi que la déchetterie du Savinois.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes membres de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon disposeront, à compter de la notification de la présente délibération, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur conseil municipal sur ce projet de modification de statuts. A défaut de délibération dans le délai précité, la décision du conseil municipal est réputée favorable. Les conditions de majorité réunies, Madame la Préfète des Hautes Alpes sera saisie pour demander un arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Une fois l'arrêté préfectoral établi, la CCSP proposera alors l'inscription de l'intérêt communautaire pour les voies indiquées précédemment.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-41-3,

Vu la délibération n° 2017-17 du 12 janvier 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-05-15-008 du 15 mai 2017 autorisant les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

Vu la délibération n° 2018-135 du 25 septembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

Vu le projet de modification de statuts proposé la Communauté de Communes,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par
10 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marie-Jeanne FAURE

A blue ink signature of Marie-Jeanne Faure is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes de Serre-Ponçon. The signature is stylized and extends across the stamp.

COMMUNE DE CREVOUX
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION	5 novembre 2018
DATE D’AFFICHAGE	5 novembre 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	0
- AYANT DONNÉ POUVOIR	0
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le mardi treize novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Yves LAGRANGE, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Nombre de votants : 10.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Objet : N°47 – Intercommunalité – Rapport complémentaire de la CLECT et révision des attributions de compensation.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération 2018/194 et 2018/195 la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a approuvé le rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées) ainsi que le montant des attributions de compensation.

Ce rapport prévoyait une clause de révision en 2018 dans son article 5-5 pour finaliser les transferts de charges, et réviser les attributions de compensation pour réestimer les évaluations en cas de besoin.

La CLECT s’est donc réunie le 04 juillet 2018 et a acté les points suivants :

- GEMAPI

La CLECT a proposé de ne pas retenir de charge transférée en 2018

- TOURISME et OFFICE DU TOURISME :

Correction sur les évaluations sur Crévoux (montant initial 18 960 € - montant corrigé : 13 913 € soit un écart de 5 047 € avec rétroactivité en 2017)

Correction sur les évaluations sur Châteauroux les Alpes (montant initial 36 374 € - montant corrigé : 20 018 € soit un écart de 16 356 € sans rétroactivité en 2017)

- VOIRIE

Correction sur Crévoux : montant initial 3 833 € montant corrigé 0 € avec une rétroactivité en 2017. La voirie de Pracos sera remise lors de la fin des travaux avec une reprise de la Commune de l’emprunt souscrit par la CCSP.

L'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon doivent proposer à leur conseil municipal de délibérer sur ce rapport complémentaire de la CLECT.

Les maires des communes concernées par la révision de la fixation libre des attributions de compensation (Crévoux et Châteauroux les Alpes) doivent proposer à leur conseil municipal de délibérer sur la fixation libre des attributions de compensation.

Le conseil communautaire se prononcera alors sur la validation des attributions de compensation modifiées.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/194 en date du 25 septembre 2017 approuvant le rapport définitif de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/195 en date du 25 septembre 2017 approuvant la révision libre des attributions de compensation,

Vu l'article 5-5 prévoyant une clause de revoyure permettant de réactualiser le montant des charges transférées en cas de mauvaise appréciation,

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/136 en date du 25 septembre 2018 prenant acte du rapport complémentaire de la CLECT,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

10 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Approuve le rapport complémentaire de la CLECT validé le 04 juillet 2018,

Approuve la fixation libre des attributions de compensation pour la Commune de Crévoux telles que définies ci-dessous :

	Total produits fiscaux transférés ou AC 2016 (sans impact coût ADS)	Charges transférées 2018	Impact ADS	Contribution SDIS 50 % contribution	Charges rétrocédées	Attribution de compensation 2018
Crévoux	7 502	20 202	1 184	4 672,92		-18 556,92

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marie-Jeanne FAURE



COMMUNE DE CREVOUX
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION	5 novembre 2018
DATE D’AFFICHAGE	5 novembre 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	0
- AYANT DONNÉ POUVOIR	0
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le mardi treize novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Yves LAGRANGE, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Nombre de votants : 10.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Objet : N°48 – Autres domaines de compétences – Convention relative aux secours hélicoptérés sur la commune de Crévoux pour l’année 2018-2019.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un projet de convention a été adressé à la Commune par le SAF, concernant les secours hélicoptérés dans les Hautes Alpes pour l’année 2018-2019 (du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par
10 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

Autorise l’application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Etablit que les tarifs pour l’année 2018-2019 seront de 56,80 € la minute.

Conformément à l’Article 97 de la Loi Montagne et à l’article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Madame le Maire est autorisée à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d’application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que la Commune peut exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elle a engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marie-Jeanne FAURE



COMMUNE DE CREVOUX
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION	5 novembre 2018
DATE D’AFFICHAGE	5 novembre 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	0
- AYANT DONNÉ POUVOIR	0
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le mardi treize novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Yves LAGRANGE, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Nombre de votants : 10.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Objet : N°49 – Finances locales – Attribution d’une subvention à la Ligue contre le cancer pour l’année 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d’attribuer une subvention de 200 € à la Ligue contre le cancer pour l’année 2018.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

10 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Décide d’attribuer une subvention de 200 € à la Ligue contre le cancer pour l’année 2018.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marie-Jeanne FAURE

